



COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n° 30/2024

Objet : Passation d'un contrat de location d'un cabinet médical à la Maison de santé

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par Madame Sylvie ROQUES, psychologue,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un contrat de location avec la demandeuse pour l'exercice de sa profession au sein de la Maison de santé,

DECIDE

Article 1^{er} : De donner à bail à loyer, à titre professionnel dans les conditions qui suivent, à Madame Sylvie ROQUES, psychologue, les biens désignés ci-dessous au premier étage de la Maison médicale Cal Metge sise à PORT-VENDRES (66660) 8 avenue Marius Demonte :

- Le cabinet B d'une superficie de 22.96 m²,
- Espaces communs : salle d'attente, toilettes, tisanerie,
- 1 emplacement de stationnement privatif.

Article 2 : Le bail est consenti pour une durée de 3 années qui commenceront à courir le 1^{er} mars 2024 renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour y exercer une activité de psychologue. Le montant du loyer s'élèvera à deux cent cinquante euros auxquels s'ajoutent quatre-vingt-huit euros cinquante de charges, payable mensuellement et révisable en fonction des variations de l'Indice de Révision de l'indice des loyers tertiaires à l'expiration de chaque période annuelle.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 9 février 2024

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16/02/24
Et publication ou notification du : 16/02/24
Affichée du : 16/02/24 au : 16/04/24 Affiché sur le site le 16/02/24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

Représentant de l'Etat
Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240209-DEC30-2024-AU
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024